

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

## AMENDEMENT

N ° II-2391

présenté par  
M. Leseul  
-----

### ARTICLE 27

#### ÉTAT B

**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                                     | +           | -           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Infrastructures et services de transports                                                      | 200 000 000 | 0           |
| Affaires maritimes, pêche et aquaculture                                                       | 0           | 0           |
| Paysages, eau et biodiversité                                                                  | 0           | 0           |
| Expertise, information géographique et météorologie                                            | 0           | 0           |
| Prévention des risques                                                                         | 0           | 0           |
| Énergie, climat et après-mines                                                                 | 0           | 0           |
| Service public de l'énergie                                                                    | 0           | 0           |
| Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables | 0           | 200 000 000 |
| Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)                      | 0           | 0           |
| Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires                          | 0           | 0           |
| <b>TOTAUX</b>                                                                                  | 200 000 000 | 200 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                                   | 0           |             |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander à l'Etat de soutenir les projets de développement et de modernisation des infrastructures et systèmes de transport urbain ou périurbain portés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité de toutes tailles, et ce grâce à une dotation pérenne de 500 millions par an.

Depuis 2008, l'État a organisé 4 appels à projets pour contribuer au développement des transports en site propre (bus, trams, métros) et des pôles multimodaux, lieux où se connectent plusieurs moyens de transport : train, métro, bus, vélo, ...

Ce dispositif joue un effet de levier considérable : quand l'Etat investit 10 euros, la collectivité locale peut en investir 100. La participation de l'Etat rassure en effet les organismes bancaires. En rapprochant les avantages des transports publics de ceux de la voiture individuelle (vitesse, praticité, fluidité), ces investissements se révèlent essentiels pour convaincre les Français de limiter l'usage de leur véhicule particulier.

Ce soutien a été important mais loin d'être suffisant pour répondre aux ambitions fortes des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Cet amendement instaure un soutien durable qui

permettra de poursuivre le développement de nouvelles infrastructures de métro, tramways et bus à haut niveau de service (BHNS) ainsi que l'aménagement de voies en site propre ou encore de parkings relais à même de convaincre nos concitoyens de limiter l'usage de leur voiture.

Cet amendement est issu des échanges avec l'Union des transports publics et ferroviaires.

Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40 de notre Constitution, le présent amendement :

- Minore de 200 millions d'euros l'action 07 « Pilotage, support, audit et évaluations » du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » en son

- abonde de 200 millions d'euros de crédits supplémentaires l'action 44 « transports collectifs » du programme 203 « Infrastructures et services de transports ».

Néanmoins, l'objectif de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés à ce programme, raison pour laquelle il est demandé au Gouvernement de lever le gage.